



GOLLION

DIRECTIVE COMMUNALE

sur la gestion des déchets

1 Sacs officiels

Seuls les sacs **blancs et verts** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les principaux commerces de la région.

2 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées, en sacs officiels exclusivement dans les containers prévus à cet effet.

3 Déchets organiques

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles doivent être déposés à la déchetterie.

Ces déchets sont aussi collectés séparément à la déchetterie.

En cas de travaux d'arrachage de haie, d'abattage d'arbres ou tous autres travaux conséquents générant de grosses quantités de déchets, il est du devoir du propriétaire de contacter un professionnel pour les évacuer directement à ses frais.

4 Déchets méthanisables (déchets alimentaires crus et cuits)

Des bidons pour la récupération des déchets alimentaires crus et cuits sont déposés aux endroits suivants :

Ferme de Mussel - Ancien abattoir - Les Campanules (appartements protégés) - Au Bugnon.

Des fiches d'informations concernant la nature des déchets à déposer ou pas sont placardées et nous vous demandons de respecter scrupuleusement celles-ci.

5 Déchetterie intercommunale

La déchetterie intercommunale se trouve sur le site de Valorsa SA.

Horaires :

Mardi	15h30	à	18h30
Mercredi	09h15	à	11h45
Jeudi	15h30	à	18h30
Vendredi	15h30	à	18h30
Samedi	10h00	à	16h00

Ces horaires sont valables toute l'année
sous réserve de congés officiels

Synthèse des possibilités d'élimination des déchets ménagers

Catégorie	Déchetterie	Retour au fournisseur	Autre
Verre	X		
Papier et carton	X		
PET	X	X	
Aluminium	X	X	
Textiles et chaussures	X		
Fer blanc (boîtes de conserve)	X		
Capsules Nespresso	X		
Piles, batteries	X	X	
Huiles usagées	X		
Métaux, ferraille	X		Repreneurs agréés*
Déchets de bois	X		
Déchets verts	X		
Déchets encombrants	X jusqu'à 60 cm dans la poubelle		
Déchets méthanisables			Bidons à disposition
Matériaux inertes, pierres, briques, béton	X		
Appareils électriques et électroniques, ampoules	X	X	
Déchets spéciaux (solvants, peintures, produits de traitement, produits chimiques)	X	X	
Médicaments	X	X	
Déchets carnés (animaux)			Clos d'équarissage Tél. 021 862 74 00
Véhicules motorisés hors d'usage		X	Garages, repreneurs agréés*
Pneus		X	Garages, repreneurs agréés*

***Au bénéfice d'une autorisation cantonale**

6 Déchets des entreprises (agricoles comprises)

Les entreprises évacuent elles-mêmes leurs déchets et assument intégralement les frais liés à leur élimination.

7 Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un nouveau site de containers enterrés, à leur charge.

8 Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est fixé comme suit :

17 litres	1 rouleau de 10 sacs	CHF 10.00
35 litres	1 rouleau de 10 sacs	CHF 19.50
60 litres	1 rouleau de 10 sacs	CHF 38.00
110 litres	1 rouleau de 5 sacs	CHF 30.00

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la région.

9 Calcul et encaissement de la taxe forfaitaire conformément à l'art. 12 du règlement communal ayant pour référence le compte 45/73 du plan comptable

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Nous rappelons que le compte 45/73 est un compte de dépenses affectées et ne peut en aucun cas être bénéficiaire.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Montant des taxes forfaitaires du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025

- Taxe individuelle pour personne inscrite en résidence principale CHF 75.00 + TVA
- Taxe individuelle pour personne inscrite en résidence secondaire CHF 75.00 + TVA

Montant des taxes forfaitaires dès le 1^{er} juin 2025

- Taxe individuelle pour personne inscrite en résidence principale CHF 85.00 + TVA
- Taxe individuelle pour personne inscrite en résidence secondaire CHF 85.00 + TVA

10 Allègement de la taxe forfaitaire

1. **Jeunes enfants en bas âge** – Dès la naissance et jusqu'à l'âge de 4 ans révolu, le représentant légal peut retirer gracieusement au Contrôle des habitants : 5 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant, soit 50 sacs par année répartis sur 6 mois : 25 sacs distribués du 1^{er} janvier au 30 juin et 25 sacs du 1^{er} juillet au 31 décembre.

- 2. Cas particuliers** - Les personnes bénéficiant d'une rente (AI, RI, PC, ...) peuvent contacter la Municipalité ou les services sociaux afin de trouver un arrangement.

11 Renseignements et conseils à la population

La commune renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets ainsi que le règlement communal sont également disponibles sur le site internet : www.gollion.ch

12 Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende. Les dispositions de la loi sur les contraventions s'appliquent.

Sont notamment sanctionnés :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (récipients non réglementaires; sacs non réglementaires dans containers ou sacs déposés directement sur la voie publique);
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques;
- le dépôt dans les containers de déchets en vrac;
- le dépôt de déchets dans des containers non prévus pour ce type de déchets.

Pour une première infraction, l'amende correspond au double de la taxe forfaitaire annuelle par habitant. Pour une seconde infraction, elle correspond au triple de la taxe forfaitaire par habitant, les infractions suivantes au quintuple.

Les frais de traitement de la sanction sont mis à la charge du contrevenant. Ils comprennent :

- Les frais de traitement administratif : CHF 50.00
- Les frais d'évaluation des déchets illicites : au prix effectif de ceux-ci

Les frais de rappel sont facturés en sus.

Les dispositions pénales prévues par la législation fédérale et cantonale sont réservées.

La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

13 Voie de recours

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé, adressé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée. Il doit être déposé au Greffe municipal ou à un bureau de poste à l'adresse de la Municipalité. L'acte doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours. La décision attaquée est jointe au recours.

14 Dispositions finales

Cette directive entre en vigueur à compter de la décision municipale du 26 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic


Pierre-André Pernoud



La secrétaire


Corinne Lipp